



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2457

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 13 du mois de Janvier de 18h00 à 19h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Christian LOUBET, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI,

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Francis MAGDALOU, Thierry PORTET, André VIDAL, Pierre VIEL

ABSENTS : Jean-Michel SOLER

PROCURATIONS :

Daniel BESNARD donne pouvoir à Jean-Claude SERRES
Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Christine TEQUI
Jean-Claude COMBRES donne pouvoir à Alain ROCHET
André VIDAL donne pouvoir à Jean-Paul FERRE
Pierre VIEL donne pouvoir à Louis MARETTE

Objet

Approbation du projet de zonage d'assainissement avant enquête publique pour la commune de ALZEN

Madame la Présidente rappelle que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune d'Alzen depuis le 5 juillet 2005.

Elle expose que :

- Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement ;
- Le SMDEA a engagé la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune du Plan par délibération n°1906 du Conseil d'Administration du 15 janvier 2018 ;
- Un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions a été élaboré, afin de pallier aux dysfonctionnements constatés ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé pour l'ensemble de la commune, en prenant en compte les contraintes naturelles, technique et d'urbanisation.

Au regard des scénarios technico-économiques étudiés dans le cadre du schéma directeur assainissement engagé en 2018, il est proposé de ne pas étendre la zone d'assainissement collectif au-delà de la zone de collecte actuelle.

Le bourg est donc classé en zone d'assainissement collectif, le reste de la commune est maintenu en assainissement non collectif.

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

APPROUVE

le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de ALZEN

* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT ALZEN

Communes : ALZEN
Secteur : Pays de Foix

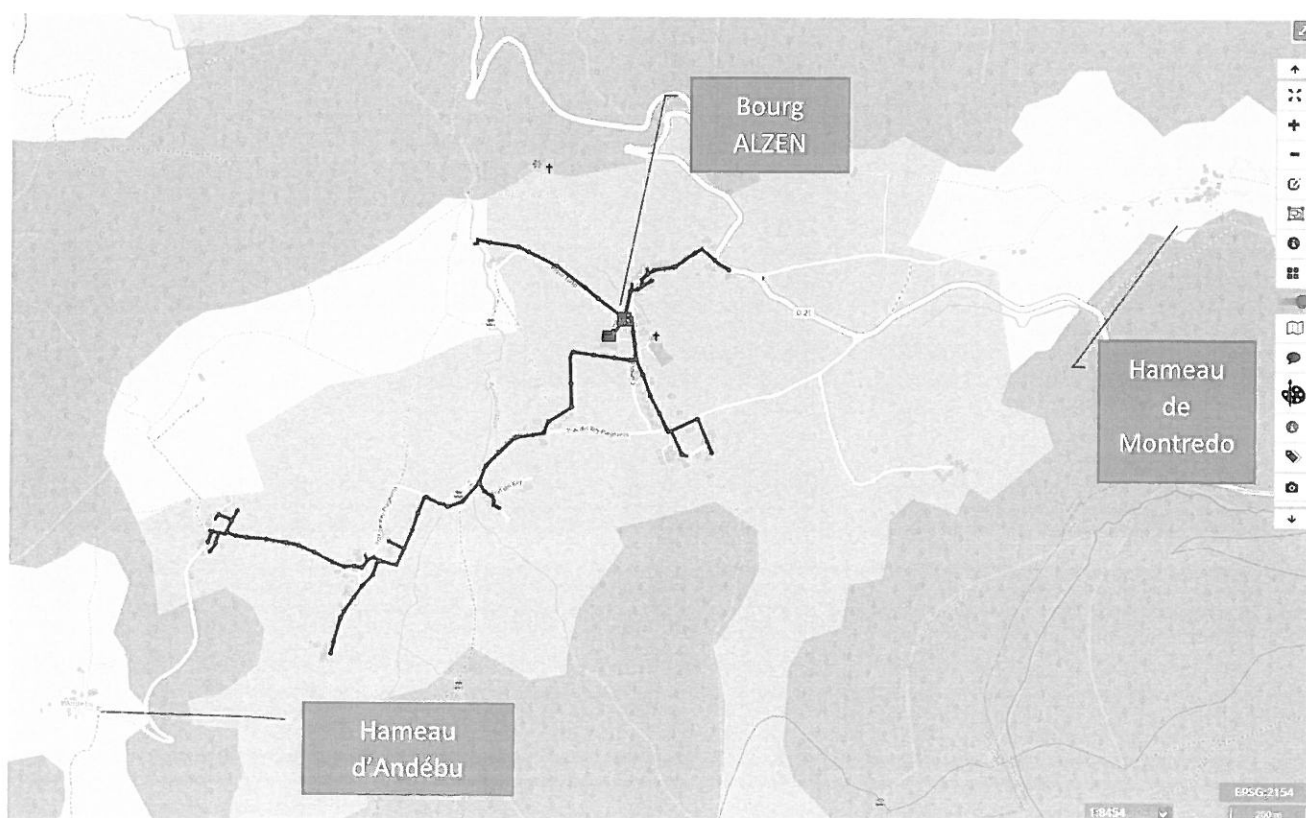
Chargé d'études : Johanna LE CHENADEC

Bureau d'études : PURE ENVIRONNEMENT

Objectif : Définition des scénarios d'assainissement, du programme de travaux et du zonage assainissement

CONTEXTE et DIAGNOSTIC

Système d'assainissement collectif existant mis en service en 1994



90 abonnés en assainissement collectif.

Taux d'occupation SCOT : 1,22 habitants/habitation

Réseau :

- Linéaire total du réseau entièrement séparatif : **3756 ml** ;
- Réseau d'assainissement équipé de **104** regards, dont 43 ont été visités ;
- Comprend 1 poste de relevage, aucun déversoir d'orages ;
- Composée de tuyaux PVC de 200 mm (68% de l'ensemble du réseau) ;

STEP :

Station à boue activée de 100 EH sous dimensionnée.
Analyse amont/aval dans le cadre de l'étude en septembre 2019
Q ruisseau mesuré le 18/09/2019 =28m³/j
Dégradation du milieu récepteur : ruisseau d'Alzen.

ETUDE DES SCENARIOS D'EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE

- Le hameau d'Andébu – 13 habitations ;
- Le hameau de Montredon – 18 habitations;

Estimation pour le raccordement d'Andébu :

Soit par branchement, 20 917 euros.

Estimation pour le raccordement de Montredon :

Soit par branchement, 35 807 euros.

PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Réseau : le diagnostic réalisé dans le cadre du schéma directeur à mis en évidence des entrées d'eaux claires parasites permanentes et météoriques.

Il est proposé des travaux de réhabilitation traditionnelle sur 183 ml comprenant le renouvellement des branchements et des regards de visite, gain estimé en nappe haute de **6.9 m³/j**, et déconnection des gouttières et remplacement de tampons non étanches, gain estimé de **3.84 m³/j**.

Montant estimé des travaux : 62 500 €HT

STEP : le diagnostic de la station d'épuration à mis en évidence un sous dimensionnement de celle-ci.

Il est proposé la reconstruction de la station d'épuration de 150 EH sur terrain communal à proximité de la step actuelle.

Montant estimé 223 000 €HT

ZONAGE ASSAINISSEMENT

La zone d'assainissement collectif proposée correspond à la zone de desserte du réseau public d'assainissement existant.

A noter que les hameaux de Andébu et Montredon initialement zonés en assainissement collectif dans le zonage approuvé par la commune en 2003 sont classés en assainissement non collectif dans le projet de zonage assainissement proposé.

Après avis de la commune, au regard du nombre d'habitations concernées et du coûts estimé de ces travaux d'extension, il est proposé de maintenir les secteurs de Montredon et Andébu en assainissement non collectif.

AVIS DE LA COMMISSION TECHNIQUE :

La commission technique a retenu le maintien en assainissement non collectif des hameaux d'Andébu et Montredon.